

Guide de validation des ADC ECOCERT

Les modifications apportées à ce document sont identifiées par un trait vertical en marge.

Les Articles De Conditionnement (ADC) que vous soumettez pour vérification à Ecocert doivent être conformes au référentiel Ecocert des Cosmétiques Ecologiques et Biologiques et aux différentes réglementations en vigueur relatives aux emballages. Ecocert vérifiera uniquement la conformité des ADC vis-à-vis du référentiel, il est de la responsabilité de chaque société de s'assurer de la conformité des produits au niveau réglementaire.

Tous les ADC utilisés pour les produits certifiés par Ecocert doivent être soumis à Ecocert pour vérification et validation.

1. Règles Générales : Matériaux acceptés et refusés :

| Matériaux acceptés (*) | Matériaux refusés (*) |
|---|---|
| Papier/carton Bois Verre Aluminium PP PE PET PLA | Matériaux entraînant la mort d'animaux Matériaux issus d'animaux morts Dérivés styréniques Dérivés vinyliques Therm durcissables (type aminoplaste) |

(*) Listes non exhaustives

En fonction de la technicité de l'élément, d'autres matériaux pourront être soumis à étude par les responsables de certification, et/ou la commission emballage.

2. Les documents nécessaires à la validation des ADC :

- Une fiche technique ou un **dessin technique** détaillant tous les matériaux de l'emballage ainsi que le nom du fournisseur
- Une description de l'ADC (type de conditionnement, volume, étui, pompe, opercule, sleeve ou pastille de protection...) avec la soumission du dessin technique

3. Règles de validation :

Les éléments vérifiés sont les suivants :

- **Tous les éléments du conditionnement d'un produit fini**, ex : tube, flacon, bouchon, capot, opercule, pompe
- **Les accessoires** nécessaires à l'utilisation du produit et vendus avec le produit : applicateur, pinceau, tout autre accessoire de maquillage, spatule, cuillère, dosette, bande dépilatoire.
- **Le conditionnement secondaire** si différent d'un étui en carton, ainsi que tous les éléments **inclus** dans le conditionnement secondaire (ex : moules plastiques pour maintenir le produit)

- Tous les éléments pouvant être **assimilés à un conditionnement** : une trousse, un coffret

Les encres d'impression, les colles (quand elles ne sont pas en contact avec le produit) et les matériaux des étiquettes ne sont pas vérifiés.

A. Produits sur supports :

Un produit sur support ne pourra être certifié selon le référentiel Ecocert que si son utilisation habituelle nécessite aussi l'utilisation d'un vecteur. C'est-à-dire :

- Lingettes bébé
- Lingettes démaquillantes
- Bandes dépilatoires

Les bandes dépilatoires doivent être conformes aux règles générales énoncées ci-dessus.

Les lingettes doivent être 100% en coton BIO ou doivent être certifiées GOTS. Seules les lingettes démaquillantes et les lingettes bébé peuvent être certifiées selon le référentiel Ecocert.

B. Unidoses :

Afin de limiter la pollution environnementale, les unidoses ne sont pas acceptées, sauf dans les cas suivant :

- Produits pour lesquels une attention particulière doit être portée au niveau microbiologique et qui sont cités dans la réglementation Européenne.
- Préparation à posologie définie, sans conservateurs.

C. Procédés de conditionnement :

Dans le cas où le procédé de conditionnement fait intervenir des **colles ou des lubrifiants** et si ces éléments sont en contact avec le produit, ils doivent être soumis à Ecocert pour vérification et validation. C'est le cas par exemple de certains procédés de fabrication de sticks à lèvres et de crayons de maquillage.

D. Cas particuliers :

Pour les articles de conditionnement listés dans le tableau ci-dessous, vous devez justifier que votre emballage correspond bien aux conditions particulières énoncées.

| Type d'ADC | Justificatif | Matériaux soumis à dérogation | Conditions particulières |
|---|---|--|---|
| Pompe | Parties techniques à l'intérieur de la pompe nécessaires à son fonctionnement | POM, PBT, TPV, NBR | Uniquement pour les éléments techniques à l'intérieur de la pompe |
| Maquillage et accessoire de maquillage | Parties techniques nécessaires à l'application du produit | Etude au cas par cas par le service de certification | Parties techniques (brosse, applicateur, mécanisme stick) |
| Multicouche | Technicité particulière : matériau barrière, fonctionnement et tenue de l'emballage | EVOH, Nylon | - Formule nécessitant l'utilisation d'un matériau barrière - Emballage ou élément d'emballage souple |
| Compte-goutte | Pas d'alternative conforme | Silicone, Nitrile | Tétine |
| Céramique | Matériau d'origine naturelle | Céramique | L'emballage doit mentionner "Ne pas mettre dans le tri de recyclage du verre" ou phrase similaire |
| Embout silicone | Protection de la formule et application spécifique | Silicone | Application spécifique (contour des yeux, soin spécifique) |

E. Suremballage

- *Suremballage*

Le suremballage, ou filmage, n'est pas permis par le référentiel afin de minimiser les impacts environnementaux liés à l'emballage.

Cas particulier des savons solides : Dans le cas d'un savon solide qui est ensuite conditionné dans un étui carton, on acceptera que le savon soit recouvert d'un film plastique afin d'éviter toute altération du produit et de son conditionnement. Ce film plastique doit être soumis à Ecocert pour vérification et validation.

- *Protection du produit*

Les sleeves de protection seront assimilés à du suremballage s'ils font la totalité du produit. Cependant, pour assurer la protection du produit, il est permis d'utiliser des sleeves d'inviolabilité autour du système de fermeture. Le matériau du sleeve doit être soumis à Ecocert pour vérification et validation.

Les pastilles d'inviolabilité sont acceptées, le matériau ne sera pas vérifié.

Cas particulier : Pour les petits produits de maquillage (rouge à lèvres, ombre à paupière, mascara, eyeliner, etc) uniquement, il sera toléré que le sleeve recouvre la totalité du produit.



F. Regroupement de produits

Tout ce qui peut être assimilé à un conditionnement doit être soumis à Ecocert pour vérification et validation. Aussi les coffrets ou les trousseaux contenant un ou plusieurs produits certifiés selon le référentiel Ecocert doivent être conformes aux exigences du référentiel en termes d'emballage, déclarés et validés.

Les regroupements de produits (à l'aide d'un film plastique, d'un ruban ou autre) pour des offres promotionnelles ou autres sont autorisés. Leur conformité au référentiel Ecocert n'est pas vérifiée si aucun étiquetage spécifique n'est réalisé.